



Luxembourg, le 7 février 2014

Direction de la Santé - Division de la Radioprotection

Éléments de réponse de la division de la radioprotection

Question posée par Mme Stephanie NABINGER, membre du Conseil Parlementaire Interrégional, adressée aux exécutifs des régions membres conformément à l'article 13 du règlement d'ordre intérieur du CPI du 13 juin 1986.

Risques pour la Grande Région émanant de la centrale nucléaire de Cattenom

- 1) A-t-on entretemps trouvé les causes des deux incidents survenus le 7 juin 2013 et fait la lumière sur tous les détails ?**

Selon l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), un court circuit est à la source de l'incendie. Il ne s'agissait en effet pas de deux mais d'un seul incident. Etant donné que les transformateurs auxiliaires du bloc numéro 1 et 3 sont reliés les uns aux autres, l'opérateur a dû prouver que le feu du transformateur n'a pas d'impact négatif sur la sécurité du bloc numéro 3.

- 2) L'incendie sur le transformateur électrique de soutirage a-t-il eu des conséquences quelconques sur le réacteur ? Dans l'affirmative : Celles-ci sont-elles comparables aux effets de l'incendie sur l'un des transformateurs survenu dans la centrale de Krümmel en 2007 ?**

Suite à la défaillance du transformateur, l'alimentation électrique du bloc de réacteur numéro 1 a été maintenue via la source d'alimentation externe. L'utilisation du générateur diesel de secours n'a pas été nécessaire.

- 3) L'incendie sur le transformateur électrique principal a-t-il provoqué une fuite de biphényles polychlorés ? Dans l'affirmative : Une telle fuite a-t-elle mis en danger la population ?**

Le transformateur en question ne contenait pas de biphényles polychlorés.

- 4) A quel moment les autorités compétentes ont-elles été prévenues ? Merci d'indiquer également l'heure ?**

Le 7 juin vers 13h40, le transformateur de soutirage, par lequel le réacteur numéro 1 est alimenté en électricité en fonctionnement normal, a pris feu, ce qui a entraîné un dégagement de panaches de fumées noires. EDF a ensuite informé les autorités luxembourgeoises suivant les procédures établies par la commission mixte franco-luxembourgeoise. Vers 15h40, l'ASN a confirmé ces informations par email.

- 5) Les autorités compétentes ont-elles été informées de la nature des incidents qui se sont produits et de leur gravité, respectivement ?**

L'ASN avait en effet informé sur le déclenchement du Plan d'Urgence Interne (P.U.I.), de la mobilisation des ressources nécessaires à la gestion de l'événement et du relais assuré par la ligne auxiliaire pour alimenter le réacteur en électricité.

6) Quel jugement les différents exécutifs portent-ils sur la sécurité de la centrale nucléaire de Cattenom – notamment en vue d'une possible prolongation de la durée de vie des unités de production de 10 ans ?

(Commentaire : Cette question ne peut pas être répondue d'une façon sérieuse par la division de la radioprotection. L'autorité de contrôle française (ASN) juge en général la sûreté de la centrale de Cattenom de « satisfaisant ». Elle ne demande donc pas d'arrêt, mais elle identifie des améliorations. L'ASN peut faire un tel jugement, parce qu'elle fait environ 30 inspections par an, elle demande des études indépendantes et elle réalise des vérifications périodiques de sûreté tous les dix ans. Ces dernières comprennent des vérifications de fond sur tous les aspects de la centrale. Des centaines de personnes hautement spécialisées s'occupent en France en permanence de ce travail de contrôle et de surveillance. Les contacts et les interactions que nous avons avec l'ASN nous font croire que ce travail est fait avec le sérieux nécessaire et que l'on peut faire confiance aux jugements de l'ASN dans ce domaine.

Ce qu'on peut faire avec les moyens et l'expertise disponible au Luxembourg est de juger d'une façon indépendante sur certains aspects, mais pas sur la sûreté de la centrale dans son intégralité.

Ainsi, par exemple, le nombre d'incidents dans une centrale n'est pas un qualifiant pour mesurer la sûreté. C'est leur qualité qu'il faut juger et prendre les bonnes conclusions. Ainsi, nous constatons que l'ASN analyse tout incident sur l'impact potentiel et sur les mesures correctives à mettre en place. Dans ce contexte, il faut savoir qu'en Chine ou en Russie, il n'y a pratiquement jamais d'incidents et on ne pense guère que la sûreté soit supérieure dans ces deux pays que les pays de l'UE. Même au Japon, le premier incident déclaré par la centrale de Fukushima était celui du 11 Mars 2011 !!)

Proposition d'une possible réponse :

Une délégation luxembourgeoise, composée par les Ministres, Asselborn, Di Bartolomeo et Schank, des représentants de la chambre des députés et de la société civile s'est rendue le 6 mars 2013 à Paris pour demander la fermeture définitive de la centrale de Cattenom. Le Luxembourg a plaidé qu'à l'instar de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim, priorité soit donnée à l'arrêt de la production et au démantèlement d'une centrale en fonction de sa situation géographique, comme notamment la centrale de Cattenom, située à cheval sur trois frontières et à proximité des centres industriels et administratifs luxembourgeois et des risques considérables qui en découlent pour le Luxembourg en cas d'incident grave.

La division de la radioprotection a également suivi de près les tests de résistance en France et en Europe. Cet exercice a permis d'identifier une série d'améliorations nécessaires pour renforcer la résistance des centrales face à des scénarios extrêmes (inondations, séismes, etc.). Il faut noter que les travaux d'amélioration technique prescrits par l'ASN à la centrale de Cattenom et qui s'étendront sur 8 ans permettront de réduire, mais pas d'écartier, le risque d'un accident.

D'autres investissements importants seront indispensables pour rapprocher la sûreté dans les réacteurs existants aux nouveaux objectifs de sûreté inclus dans la proposition de directive du conseil modifiant la directive 2009/71/Euratom du Conseil du 25 juin 2009 établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires.